

Drogue : la filière turque condamnée

Ils avaient transporté près de seize kilos d'héroïne dans le filtre à air d'un camion : Ahmet Kaya et Salih Salik ont été condamnés à six ans de prison, Mehmet Kartal à quatre ans. Tous trois sont frappés d'une interdiction définitive du territoire français

Près de seize kilos d'héroïne pure dans le filtre à air d'un camion immatriculé en Turquie et intercepté à la frontière italienne ! La prise qui eut lieu en décembre 90 après une longue filature assurée par les policiers niçois n'était pas mince. Le conducteur du véhicule, Ahmet Kaya, 24 ans, et ses deux passagers, Mehmet Kartal, 28 ans et Salih Salik, 48 ans, tous trois de nationalité turque, comparaissaient hier devant la 6^e chambre du tribunal correctionnel⁽¹⁾. Des personnages ayant davantage le profil et le comportement à la barre de petits dealers minables que la prestance de gros bonnets de la drogue. Une affaire simple et presque trop belle pour ne pas soulever de nombreuses questions qui ont été largement développées par la défense.

C'est en effet à la suite d'un coup de fil anonyme que les policiers ont surveillé et suivi à la trace un camion qui a transité par le centre de dédouanement de Saint-Augustin avant de gagner l'autoroute en direction de l'Italie. C'est précisément à la frontière que le précieux et délictueux chargement était intercepté : 23 paquets d'héroïne pure, soit près de seize kilos de marchandise ce qui représente au bas mot 15 500 000 F. Beaucoup plus même, selon le ministère public qui a affirmé que le kilo d'héroïne pure se transforme à la sortie en 32 kilos de drogue, soit 32 millions de francs. Pour M. Niel, procureur de la République, les trois comparses représentent de ce fait « un maillon non négligeable dans la chaîne du trafic. « Des élé-

phants et non des fourmis ! » a lancé le procureur avant de requérir dix ans à l'encontre de Salik qui a nié connaître la nature de la marchandise transportée après avoir avoué le contraire au cours de l'instruction, huit ans contre Kartal qui a déclaré avoir pris place dans le camion pour apprendre le métier de routier en ignorant tout du trafic, de l'itinéraire et du stop à Zagreb au cours duquel l'héroïne a été placée dans le véhicule, et six ans contre Kaya qui n'a jamais nié sa participation et s'est toujours montré cohérent.

« Grosse affaire et pourtant petit délinquant » devait déclarer dans sa plaidoierie M^e Guillaume Carré qui assurait la défense de Kaya. « Il y a comme un certain amateurisme dans le comportement de mon client. Il a pris des risques insensés, a passé des aveux complets.

Je vous demande de continuer dans la voie de la modération tracée par le ministère public » a-t-il déclaré. M^e Patrick Gayetti plaidait, quant à lui, la relaxe pure et simple pour Kartal en invoquant le grand principe de présomption d'innocence. « Kaya n'a jamais nié l'évidence mais il a toujours indiqué que Kartal ignorait tout. On peut tout à fait le croire aussi ».

La plaidoierie la plus marquante était assurée par M^e Micheline Boncompagni qui défendait Salik. « Voici trois individus dont la stature et l'allure choquent un peu dans cette affaire. Plutôt qu'une livraison surveillée on peut parler de livraison commandée. Ces trafiquants n'ont pas même été capables d'assurer leur défense.

Les avocats ont été commis d'office ! Tout est parfait dans cette affaire mais il y a des choses qui me navrent. Ainsi d'autres personnages sont apparus dans cette affaire mais, malheureusement, les policiers qui les filaient ont perdu leur trace. Une fois en raison de la foule qui se pressait à la gare S.N.C.F., une autre à cause de la circulation sur la promenade des Anglais. La lecture du dossier me permet de dire que ces personnages sont, eux, de gros bonnets. Pourquoi n'a-t-on rien vérifié, notamment concernant l'un d'eux qui tient un bar à Paris ? Effectivement Salik était un coordinateur mais les acheteurs n'ont pas été retrouvés.

Quand je parle de livraison commandée j'ai tendance à dire que l'on savait que cette marchandise n'irait jamais nulle part. Mais on a pu ainsi parler de « belle prise ». Il s'agissait en fait de faire venir cette marchandise et de la saisir. Il y a des choses qui méritent d'être bien pesées » a déclaré M^e Boncompagni.

Le tribunal, après avoir rejeté l'exception de nullité soulevée par M^e Carré à propos de la notion de flagrant délit, a condamné Kaya et Salik à six ans de prison, Kartal devant pour sa part effectuer quatre ans. Tous trois sont définitivement interdits de territoire et devront payer une amende de 15 500 000 F au profit des douanes.

Nicole LAFFONT.

1. Le tribunal était présidé par M. Ferry qui avait pour assesseurs M^{me} Caparossi et M. Semeriva. Procureur : M. Niel. Greffier : M^{me} Kada. Huissier : M. Cerani.